

**Addendum
Addenda**

No./No 2

Project Description / Description de projet MTLR Workshop Floor Replacement		
Project No./No de projet 6368	Departmental Representative / représentant ministériel Martin Legris	Date 15-Nov-2023
Solicitation No./N° de sollicitation 23-58149		
Notice: This addendum shall form part of the tender documents and all conditions shall apply and be read in conjunction with the original plans and specifications.		
Nota: Cet addenda fait partie intégrale des dossiers d'appel; toutes les conditions énoncées doivent être lues et appliquées en conjonction avec les plans et les devis originaux.		

Item No	Description
1	<p>Mobilisation extérieure / External mobilization</p> <p>Prévoir la protection des surfaces de sol extérieures Protecting land surfaces , Outdoor</p>
2	<p>Mobilisation Intérieure / Mobilization Inside</p> <p>Se référer au plan A-002 remis avec le présent addenda pour connaître les modifications aux étapes de réalisation des travaux et de mobilisation intérieur</p> <p>Refer to plan A-002 submitted with this addendum for changes to the construction and interior mobilization stages.</p>

Fin de l'addenda

Le présent addenda fait partie du processus d'appel d'offres en cours et les incidences pécuniaires doivent être incluses dans la proposition forfaitaire de la soumission.

GÉNÉRALITÉS

Mobilisation extérieure

Prévoir la protection des surfaces de sol extérieures.

Mobilisation intérieure

Se référer au plan A-002 réémis avec le présent addenda pour connaître les modifications aux étapes de réalisation des travaux et de mobilisation intérieure.

--- FIN DE L'ADDENDA ---



NOTES

- 1 - TOUS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DOIVENT SE FAIRE SELON LE CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC, LES NORMES EN VIGUEUR, LE RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (RSST) ET LE CODE DE SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION (CSTC).
- 2 - L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA SÉCURITÉ DU CHANTIER ET DOIT SE CONFORMER AUX CODES, NORMES ET RÈGLEMENTS EN VIGUEUR.
- 3 - L'ENTREPRENEUR A LA RESPONSABILITÉ DE VÉRIFIER TOUS LES NIVEAUX, DIMENSIONS ET MESURES AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX. LES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX PROFESSIONNELS.
- 4 - AUCUNE MESURE À L'ÉCHELLE NE DOIT ÊTRE PRISE DIRECTEMENT SUR LES PLANS. LIRE LES DIMENSIONS INDICUÉES.
- 5 - L'ENTREPRENEUR DOIT SUIVRE LES DOCUMENTS DES AUTRES PROFESSIONNELS POUR TOUTES LES DISCIPLINES RELIÉES AU PROJET.

CLIENT

Langlois
architectes inc.
190, 2e AV
LASALLE, QC
H8P 2G5
TEL : 514-733-6251

ARCHITECTURE

INGÉNIEUR EN STRUCTURE

INGÉNIEUR EN MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ

NO.	DATE	RÉVISION
01	2023-10-31	POUR ADDENDA 01
00	2023-02-09	POUR APPEL D'OFFRES
AA	2023-01-25	POUR COMMENTAIRES

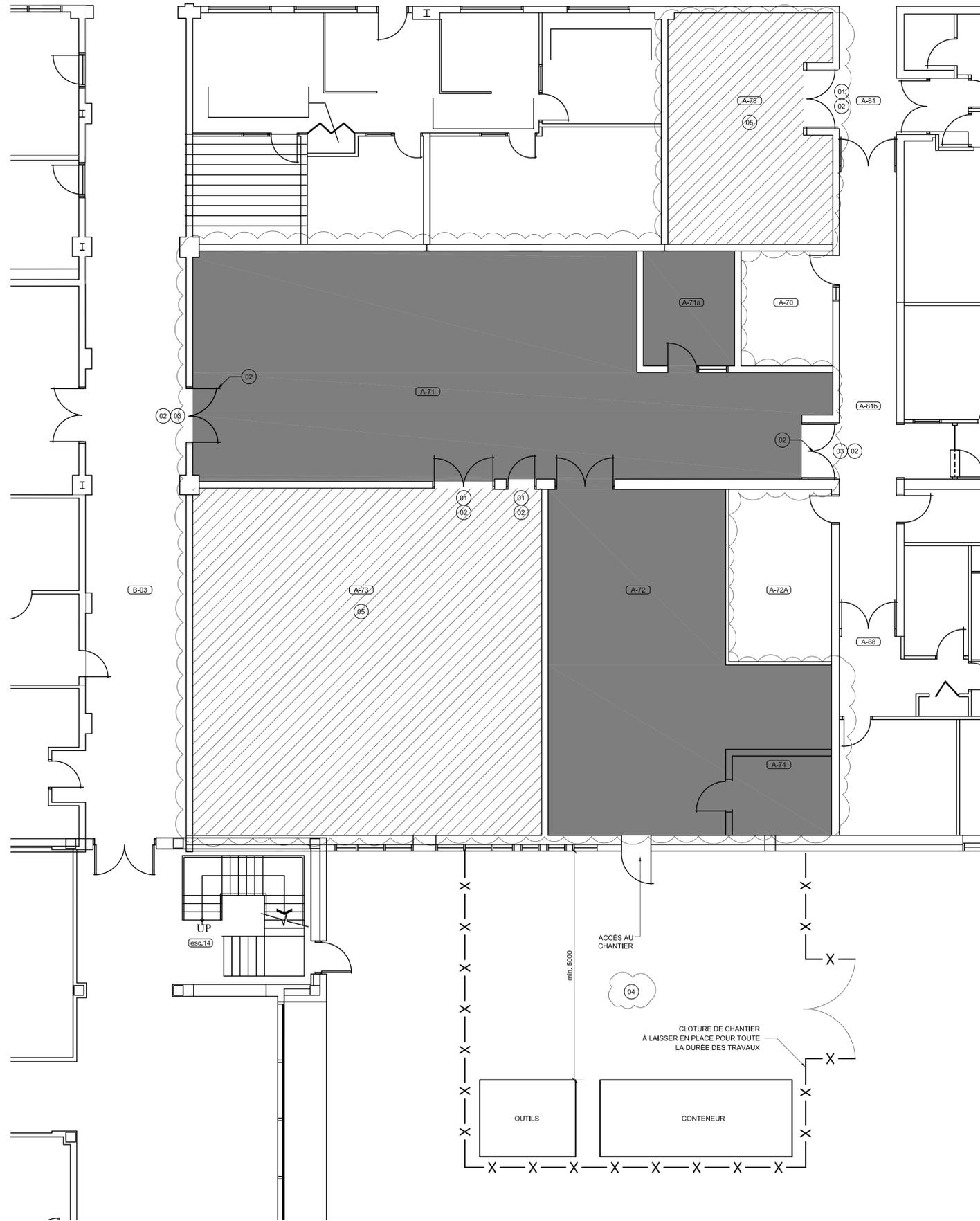
REEMPLACEMENT DE FINI DE PLANCHER
CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHE DU CANADA

PROJET
PLAN DE MOBILISATION
REZ-DE-CHAUSSEE

TITRE DU DESSIN
DATE : 2022-12-15
No. D'APPEL D'OFFRES :
No. DE PROJET CLIENT :
No. DE DOSSIER LA : 13-22

ÉCHELLE : INDIQUÉE
DESSINÉ PAR : CGM
VÉRIFIÉ PAR : ML

A-002 01



NOTES GÉNÉRALES - MOBILISATION

- 1 - RECOUVRIRE ET SCELLER TOUTES LES OUVERTURES (SANS S'Y LIMITER, GRILLES DE VENTILATION, FENÊTRES, PORTES, ETC...) ENTRE LA ZONE DES TRAVAUX ET LES LOCAUX ADJACENTS.
- 2 - HAUTEUR SOUS LES CONDUIT DE VENTILATION AU PLAFOND : 3400

PORTÉE DE TRAVAUX

- REEMPLACEMENT DU FINI DE PLANCHER DANS LES LOCAUX : A-71, A-71a, A-72, A-73 ET A-78

LÉGENDE DE MOBILISATION

- ÉTAPES DE RÉALISATION DES TRAVAUX :
- 1 - L'ENTREPRENEUR PORCÈDE À L'ÉTAPE 1, LE LOCAL SERA VIDÉ PAR LE PROPRIÉTAIRE.
 - 2 - LORSQUE LES TRAVAUX DE L'ÉTAPE 1 SERONT COMPLÉTÉS, INCLUANT LA CURE DU PRODUIT ET L'INSTALLATION DE LA PROTECTION TEMPORAIRE PRÉVUE À LA NOTE 5, LE PROPRIÉTAIRE DÉMÉNAGERA TOUT LE MATÉRIEL DANS LES LOCAUX DE L'ÉTAPE 1
 - 3 - RÉALISATION DE L'ÉTAPE 2
 - 4 - LE PROPRIÉTAIRE RELOCALISERA TOUT LE MATÉRIEL

- ÉTAPE 1 (diagonal hatching)
- ÉTAPE 2 (solid grey)

- 01 PORTE À SCELLER AVEC UN SAS ET AUTRES MESURES DE PROTECTION (VOIR HYGIÈNE) POUR L'ÉTAPE 1. L'ENTREPRENEUR DEVRA AVOIR ACCÈS À SES TRAVAUX.
- 02 PORTE À SCELLER POUR L'ÉTAPE 2 POUR EMPÊCHER LA POUSSIÈRE DE SE PROPAGER. VOIR HYGIÈNE POUR LES MESURES À SUIVRE.
- 03 PORTE D'ACCÈS DES EMPLOYÉS POUR L'ÉTAPE 1. LORS DE L'ÉTAPE 2, LES EMPLOYÉS N'AURONT PLUS ACCÈS AUX ATELIERS
- 04 PROTECTION TEMPORAIRE DES SURFACES GAZONNÉES À L'INTÉRIEUR DE L'ENCEINTE CLÔTURÉE EXTÉRIEURE. LA RÉPARATION ET LE RAGRÉAGE DES SURFACES SERONT AU FRAIS DE L'ENTREPRENEUR
- 05 LORSQUE L'ÉTAPE 1 SERA COMPLÉTÉ ET QUE LE PRODUIT AURA ACCOMPLI SA CURE, FOURNIR ET INSTALLER UNE PROTECTION DE PLANCHER TEMPORAIRE TEL QUE GÉOTEXTILE, FEUILLE DE POLYTHÈNE ET CONTREPLAQUÉ 3/8

01 PLAN DE MOBILISATION - RDC
ECH. 1:75

This addendum is part of the ongoing bidding process, and the monetary implications must be included in the bid's lump-sum proposal.

GENERAL

Outdoor mobilization

Provide protection for exterior floor surfaces.

Indoor mobilization

Refer to plan A-002 re-issued with this addendum for changes to work execution and interior mobilization stages.

--- END OF ADDENDUM ---

PLAN CLÉ

- NOTES
- 1 - TOUS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DOIVENT SE FAIRE SELON LE CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC, LES NORMES EN VIGEUR, LE RÉGLEMENT SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (RSST) ET LE CODE DE SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION (CSTC).
 - 2 - L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA SÉCURITÉ DU CHANTIER ET DOIT SE CONFORMER AUX CODES, NORMES ET RÉGLEMENTS EN VIGEUR.
 - 3 - L'ENTREPRENEUR A LA RESPONSABILITÉ DE VÉRIFIER TOUS LES NIVEAUX, DIMENSIONS ET MESURES AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX. LES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX PROFESSIONNELS.
 - 4 - AUCUNE MESURE À L'ÉCHELLE NE DOIT ÊTRE PRISE DIRECTEMENT SUR LES PLANS. LIRE LES DIMENSIONS INDICUÉES.
 - 5 - L'ENTREPRENEUR DOIT SUIVRE LES DOCUMENTS DES AUTRES PROFESSIONNELS POUR TOUTES LES DISCIPLINES RELIÉES AU PROJET.

CLIENT

Langlois
architectes

190, 2e AV
LASALLE, QC
H8P 2G5
TEL : 514-733-6251

ARCHITECTURE

INGÉNIEUR EN STRUCTURE

INGÉNIEUR EN MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ

NO.	DATE	RÉVISION
01	2023-10-31	POUR ADDENDA 01
00	2023-02-09	POUR APPEL D'OFFRES
AA	2023-01-25	POUR COMMENTAIRES

REEMPLACEMENT DE FINI DE PLANCHER
CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHE DU CANADA

PROJET

PLAN DE MOBILISATION
REZ-DE-CHAUSSEE

TITRE DU DESSIN
DATE : 2022-12-15

No. D'APPEL D'OFFRES :

No. DE PROJET CLIENT :

No. DE DOSSIER LA : 13-22

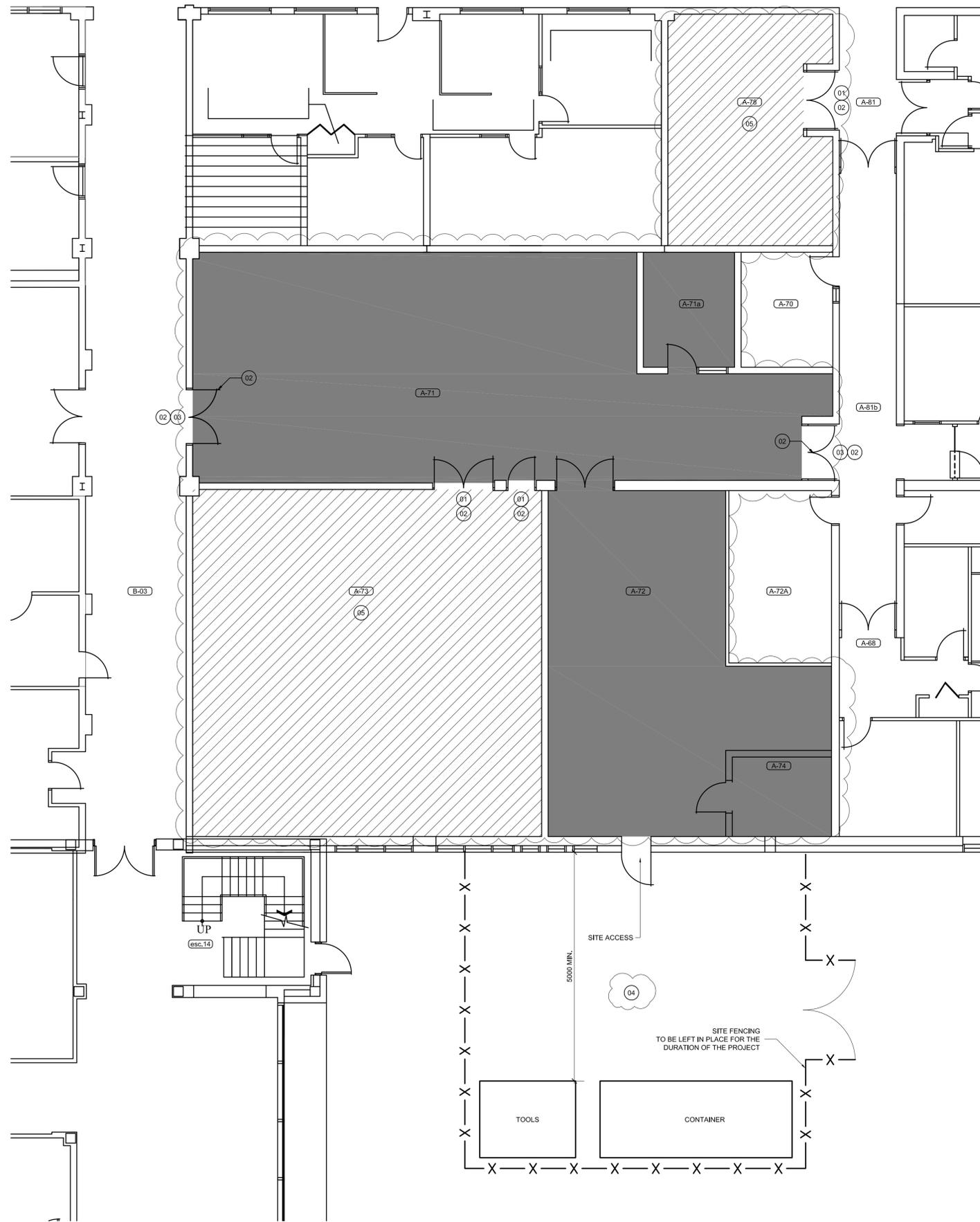
ÉCHELLE : INDICUÉE

DESSINÉ PAR : CGM

VÉRIFIÉ PAR : ML

A-002 01

SCEAU



GENERAL NOTES - MOBILIZATION

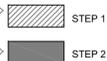
- 1- COVER AND SEAL ALL OPENINGS (INCLUDING, BUT NOT LIMITED TO, VENTILATION GRILLES, WINDOWS, DOORS, ETC.) BETWEEN THE WORK AREA AND ADJACENT PREMISES.
- 2- HEIGHT UNDER CEILING VENTILATION DUCTS: 3400

WORK SCOPE

FLOOR FINISH REPLACEMENT IN ROOMS : A-71, A-71a, A-72, A-73 AND A-78

MOBILIZATION LEGEND

- STAGES OF THE WORK :
- 1 - CONTRACTOR PROCEEDS TO STEP 1, THE PREMISES WILL BE EMPTIED BY THE OWNER.
 - 2 - ONCE THE WORK IN STEP 1 IS COMPLETED, INCLUDING CURING OF THE PRODUCT AND INSTALLATION OF THE TEMPORARY FLOOR PROTECTION SPECIFIED IN NOTE 5, THE OWNER WILL MOVE ALL EQUIPMENT TO THE STEP 1 PREMISES.
 - 3 - COMPLETION OF STEP 2
 - 4 - OWNER RELOCATES ALL EQUIPMENT



- 01 DOOR TO BE SEALED WITH AN AIRLOCK AND OTHER PROTECTIVE MEASURES (SEE HYGIENE) FOR STAGE 1, THE CONTRACTOR MUST HAVE ACCESS TO HIS WORK.
- 02 DOOR TO BE SEALED FOR STAGE 2 TO PREVENT DUST FROM SPREADING. SEE HYGIENE FOR MEASURES TO FOLLOW.
- 03 EMPLOYEE ACCESS DOOR FOR STAGE 1. DURING STAGE 2, EMPLOYEES WILL NO LONGER HAVE ACCESS TO THE WORKSHOPS.
- 04 TEMPORARY PROTECTION OF GRASSED AREAS WITHIN THE FENCED OUTDOOR ENCLOSURE. REPAIR AND PATCHING OF SURFACES WILL BE AT THE CONTRACTOR'S EXPENSE
- 05 ONCE STEP 1 HAS BEEN COMPLETED AND THE PRODUCT HAS CURED, SUPPLY AND INSTALL TEMPORARY FLOOR PROTECTION SUCH AS GEOTEXTILE, POLYTHENE SHEETING AND 3/8" PLYWOOD.

01 MOBILIZATION PLAN - GROUND FLOOR
SCALE 1:75